

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 22 juin 2023

DATE DE PUBLICATION : 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID - Mme RASAMOELY Mme MANAI-AHMADI – Mme SOW – M. JOLIVET - M. RENOUF – Mme TORRES - Mme LAMA – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BA à M. KHALID
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme BAYRAM à M. DEMAUMONT
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme HENRY à Mme TORRES
- M. LALOT à Mme PASCAUD
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE
- Mme PRIEUX à M. BALABAN

ABSENTS :

- M. TAVARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
**Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité
Exterieur (TLPE)**

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 30 juin 2023

OBJET :
**Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité
 Exterieur (TLPE)**

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk: Depuis 2008, la taxe locale sur la publicité extérieure frappe les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré enseignes existants sur la commune. Les tarifs maximaux de la taxe, régie par l'article L2333-9 du code général des collectivités territoriales sont relevés tous les ans dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le ministère de l'intérieur a fixé les nouveaux tarifs applicables en 2024 servant de référence à la détermination de la TLPE, sur la base d'un indice de +2,80%.

Pour permettre l'application de ces nouveaux tarifs sur la commune à partir de 2024, il est nécessaire de délibérer pour établir les tarifs de la TLPE sur les supports publicitaires visés à l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales.

Voici le tableau proposé pour l'application des nouveaux tarifs :

<i>Types de supports publicitaires</i>	<i>Tarif 2024</i>
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≤ 50 m ²	17,70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques < 50 m ²	53,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m ²	35,40€
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques > 50 m ²	106,20 €
Enseignes > 7 m ² ≤ 12 m ²	17,70 €
Enseignes > 12 m ² ≤ 50 m ²	35,40 €
Enseignes > 50 m ²	70,80 €

Il est précisé que les modalités de recouvrement de la taxe et les exonérations prévues dans la délibération de 2009 restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Vu les articles L 2333-9 et suivants du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2024 les tarifs actualisés de la TLPE, régie par l'article L 2333-9 du CGCT, tels qu'établis dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que les modalités de recouvrement et d'exonération de la TLPE prévues dans la délibération du 29 juin 2009 restent inchangées.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL*

et le compte-rendu de la présente délibération ont

été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12

du CGCT,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*



Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20230705-DEL_2023_00612B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023